



La Défense, le 18 septembre 2008

OBJET : - **Nouveau statut des officiers de gendarmerie**
- **Demande de retrait du décret cité en référence et proposition de réécriture de l'article 1**

REF. : - **Votre courrier en date du 18 septembre 2008 relatif au statut particulier accordé aux officiers de gendarmerie**
- **Le décret n° 2008-946 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des officiers de gendarmerie**

Madame le Ministre,

Par courrier en date du 18 septembre 2008, vous informez les syndicats de police que le ministère de l'intérieur « n'a en aucune manière été associé à la rédaction de ce texte conduit par le ministère de la défense ». Vous le regrettez. Croyez bien que les commissaires de la police nationale le déplorent pour la police nationale dans son ensemble.

La lecture des annexes du rapport initial « Vers la parité globale au sein d'un même ministère » et notamment du projet de décret portant statut particulier des officiers de gendarmerie qui y était inséré, laissait espérer un texte en cohérence avec les missions des officiers de gendarmerie et avec le dispositif statutaire et opérationnel de la police nationale.

Ce double équilibre est bouleversé par le nouveau décret, dont le texte est très différent du projet initial. Rédigé et publié sans aucune transparence ni concertation avec le ministère de l'intérieur alors que nous accueillons la gendarmerie nationale dans moins de trois mois, cette nouvelle rédaction crée une grave confusion au sein des personnels de la police nationale.

... / ...

SICP

159 RUE DE CLIGNANCOURT
75018 PARIS

SCPN

TOUR GAMBETTA,
1 & 2 SQUARE HENRI REGNAULT, APPT. 163
92 400 COURBEVOIE, LA DEFENSE 6

Nous prenons acte que vous avez demandé à Monsieur le Directeur Général de la Gendarmerie Nationale « d'élaborer un texte d'application pour préciser la vocation et les parcours différenciés de l'officier de gendarmerie » Nous ne pouvons nous prononcer sur ce texte, n'en ayant pas encore eu communication.

Outre le fait qu'un texte d'application n'aura jamais la portée juridique d'un décret, et compte tenu du procédé utilisé, nous demandons le retrait pur et simple du décret et la réécriture de l'article 1 comme suit :

« les officiers de gendarmerie constituent l'encadrement supérieur de la gendarmerie nationale, commandent les formations de la gendarmerie nationale. Les officiers supérieurs, à partir du grade de lieutenant colonel, ainsi que les officiers généraux exercent des responsabilités de conception et de direction »

Cette formulation permettrait de lever les ambiguïtés induites par la rédaction initiale et trouverait l'équilibre avec le rapport « Vers la parité globale au sein d'un même ministère »

Sachant pouvoir compter sur votre total soutien, nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame le Ministre, l'expression de notre haute considération.



Le Président du
Syndicat Indépendant
des Commissaires de Police
Olivier BOISTEAUX



Le Secrétaire Général
Du Syndicat des Commissaires
de la Police Nationale
Sylvie FEUCHER

Destinataire :

Madame Michèle ALLIOT-MARIE
Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer
et des Collectivités Territoriales
Place Beauvau
75800 PARIS